

Amendement sur l'Accord de Coopération scientifique entre :

**THE FIELD MUSEUM OF NATURAL HISTORY
CHICAGO, ETATS UNIS D'AMERIQUE
(FMNH)**

et

**La Mention ZOOLOGIE ET BIODIVERSITE ANIMALE
(ex Département de Biologie Animale)
Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo
(MZBA-FSUA)**

Monsieur Le Président de l'Université d'Antananarivo,
Monsieur Le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo,
Monsieur Le Responsable de la Mention Zoologie et Biodiversité Animale de la
Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo,
Madame Le Responsable du Field Museum of Natural History,

Dans le cadre du renouvellement de l'Accord de Coopération entre les différentes institutions suscitées, les amendements suivants sont apportés :

1- Dans toutes les pages de la convention :

A la place de :	Lire :
Le Département de Biologie Animale	La Mention Zoologie et Biodiversité Animale

2- Article 3 : RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

A la place de :	Lire :
Docteur Hanta Razafindraibe Chef du Département de Biologie Animale, Faculté des Sciences, Université d'Antananarivo	Docteur Zafimahery RAKOTOMALALA Responsable de la Mention Zoologie et Biodiversité Animale, Faculté des Sciences, Université d'Antananarivo

3- Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES CONTRACTANTES

(troisième point à ajouter et à compléter)

❖ Ajout d'un troisième point :

A) The Field Museum of Natural History, via Association Vahatra, s'engage à :

- *Fournir des aides matériels et/ou financières pour les collections scientifiques de référence et pour les laboratoires de la Mention Zoologie et Biodiversité Animale.*

B) La partie malagasy s'engage à :

Sixième point (à compléter) :

- "Faciliter l'obtention des permis d'exportation...l'Université d'Antananarivo." *Le partage des spécimens se fera d'un commun accord entre les deux parties. Dans le cas où il n'y a qu'un seul exemplaire pour une espèce donnée, le spécimen en question ne pourra pas faire l'objet d'une exportation. Toutefois, ce dernier pourrait être exporté à titre temporaire et fera l'objet d'un engagement de rapatriement après les travaux d'identification et d'analyse.*

4- Ajouter un article concernant le **protocole de Nagoya** :

Article 10 : Mise en place des régulations de la Convention sur la Diversité Biologique

Les partis contractants conviennent de respecter et de suivre toutes les règles de la « Convention sur la Diversité Biologique », et plus précisément ceux de la « Protocole de Nagoya sur l'Accès aux Ressources Génétiques et le partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité biologique ». Le présent accord fait suite à l'esprit du Protocole de Nagoya dans la régulation du partage de tous les avantages intellectuels de la collaboration prévue; l'utilisation commerciale des données par les parties contractantes est exclue. Si nécessaire par les dispositions légales futures, les « conditions convenues sur un accord commun » (mutually agreed terms, MAT) seront développées avec plus précision dans un document additionnel.

PROTOCOLE D'ACCORD Quatrième fois renouvelé
DATE ET LIEU DE RENOUVELLEMENT :

Antananarivo, le 23 JUN 2017

Lu et approuvé
Partie Américaine,

Lu et approuvé
Partie Malgache,

Senior Vice President of Science
and Education, Field Museum of
History

Le Président de l'Université d'Antananarivo,



Amendement sur l'Accord de Coopération scientifique entre :

- THE FIELD MUSEUM OF NATURAL HISTORY (FMNH) CHICAGO, USA et

- MENTION ZOOLOGIE ET BIODIVERSITE ANIMALE (MZBA) FACULTE DES SCIENCES-UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

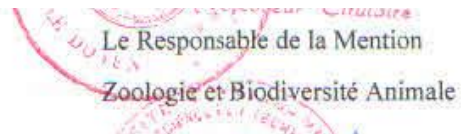
Le Président de l'Association VAHATRA,



Le Doyen de la Faculté des Sciences,



RASELIMANANA Achille



Le Responsable de la Mention
Zoologie et Biodiversité Animale



Dr. RAKOTOMALALA Zafimahery
Maître de Conférences